

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/96

OBJET : remboursement de l'assureur suite à un accident de la circulation du
21 septembre 1996

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la SMACL, 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

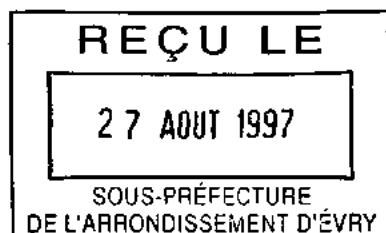
VU les dommages occasionnés à un candélabre sis angle rue Marcel Baillot et rue Henri Barbusse suite à un accident de la circulation survenu le 21 septembre 1996,

VU le devis établi par la société ELALE d'un montant de 10 082,16 Frs T.T.C.,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de la SAMCL d'un montant de 4 875,16 Frs, déduction faite de la franchise de 5 207 F qui sera reversée à la commune après recours,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 70878.

Fait à Yerres, le 19 août 1997



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

